



**Doter le Canada d'un avantage concurrentiel –
Favoriser la compétitivité et l'abordabilité**

Mémoire 2019 de MNP à l'intention du
Comité permanent des finances de
la Chambre des communes

Mardi 7 mai 2019

Nous sommes heureux de déposer un mémoire en réponse à l'invitation du Comité permanent des finances de la Chambre des communes de transmettre nos commentaires sur le projet de loi C-97, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures*.

Nous sommes le troisième producteur de déclarations de revenus au Canada. MNP est fier de servir quelque 180 000 entreprises, plus de 19 000 producteurs alimentaires et agriculteurs ainsi que des milliers de propriétaires d'entreprises à capital fermé partout au pays, et de répondre à leurs besoins. Nous sommes à l'écoute de nos clients et savons qu'ils sont préoccupés par la capacité de leur entreprise à rester concurrentielle dans un contexte de complexité croissante du régime fiscal et de la lourdeur administrative qui en découle. En tant que contribuables, ils sont inquiets et se demandent si le Canada demeurera un pays où la vie est abordable, surtout pour la prochaine génération.

En septembre 2018, nous avons fait une présentation devant le Comité permanent des finances sur le thème « Croissance économique, gage de compétitivité du Canada », et nous sommes reconnaissants de pouvoir témoigner à nouveau aujourd'hui sur les mesures fiscales présentées dans le projet de loi C-97. L'énoncé économique d'automne et le budget de 2019 introduisent plusieurs mesures visant à renforcer la compétitivité et soulignent que le gouvernement a pris des premières mesures essentielles pour rassurer les contribuables. Cependant, nous sommes d'avis que le Canada doit en faire plus.



COMMENT LE PROJET DE LOI C-97 AMÉLIORE-T-IL LA COMPÉTITIVITÉ DU CANADA?

A. Mesures adoptées pour favoriser l'investissement et l'innovation au sein des entreprises à capital fermé et du milieu des affaires au Canada :

- i) **Mesures relatives à la déduction pour amortissement accéléré (DAA)** – Les incitatifs à l'investissement accéléré ont été inaugurés dans le cadre de la mise à jour de l'énoncé économique d'automne et inciteront les entreprises à réaliser des investissements en capital plus importants. Nous saluons les démarches du gouvernement pour offrir ces encouragements aux entreprises canadiennes.
- ii) **Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)** – Les mesures qui consistent à cesser d'utiliser le revenu imposable comme facteur pour déterminer les crédits d'impôt remboursables sur les dépenses admissibles en RS&DE constituent un changement louable. Avant cette modification, de nombreuses entreprises maximisaient leurs crédits remboursables pour la RS&DE en s'attribuant une rémunération personnelle supplémentaire. Grâce aux changements présentés dans le budget de 2019, les entreprises seront plus durables, car le capital sera retenu et réinvesti dans leurs activités. Nous approuvons les mesures du gouvernement, puisqu'elles favorisent la compétitivité et réduisent la complexité pour les entreprises canadiennes qui investissent dans la recherche, le développement et l'innovation.

Comment faire mieux? Le projet de loi C-97 a pour but de rendre les entreprises canadiennes plus concurrentielles, mais il reste du chemin à parcourir. La nouvelle DAA accuse un écart par rapport à la passation en charges immédiate des investissements adoptée par suite de la réforme fiscale américaine, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. De plus,

nous maintenons notre recommandation de diminuer le taux d'imposition combiné des sociétés pour le ramener à un taux plus modeste de 20 %, et à viser un taux d'imposition combiné des particuliers inférieur à 50 %. Avec un taux d'imposition marginal de 53,5 %¹ applicable aux mieux nantis, le taux d'imposition des particuliers au Canada est le **quatrième** plus élevé parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)². Nos clients continuent de se demander s'ils devraient délocaliser leur entreprise vers un environnement plus favorable, à savoir les États-Unis. L'adoption de ces mesures serait salubre pour renforcer la confiance et éviter l'exode des entreprises d'ici.

B. Mesures introduites pour aider les agriculteurs et les pêcheurs

- i) **Déduction pour petites entreprises : Allègement pour les agriculteurs et les pêcheurs** – Le projet de loi C-97 propose un allègement pour les entreprises agricoles ou de pêche en éliminant l'exigence selon laquelle les ventes doivent être effectuées à une société coopérative agricole ou de pêche pour être exclues du revenu de société déterminé. Il permet également aux entreprises agricoles et de pêche de considérer les ventes à des sociétés acheteuses non liées comme un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement. Cette clarification apportera davantage de certitude aux producteurs agricoles et aux entreprises liées au secteur agricole et veillera à ce qu'une participation restreinte dans des groupements d'acheteurs agricoles ou de pêche n'empêche pas l'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises. Plus particulièrement, les producteurs seront en mesure de vendre leurs stocks de céréales et de bétail à l'acheteur offrant le plus d'avantages sur le plan commercial, et ce, sans devoir se soucier des possibles conséquences fiscales. Cet élargissement, qui vise à inclure les sociétés non liées, et non plus seulement les sociétés coopératives agricoles, devrait favoriser l'apparition de nouvelles entreprises agricoles détenues par leur producteur et permettre aux agriculteurs et aux pêcheurs de continuer d'exploiter leur entreprise en maximisant les avantages sur le plan commercial.

Comment faire mieux? Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a tenu compte des préoccupations soulevées par les agriculteurs. Cependant, les récents changements apportés à la législation sur la déduction pour petites entreprises ont eu des répercussions négatives sur d'autres groupes sectoriels, ce qui pourrait nuire considérablement à la compétitivité du Canada. Ces changements témoignent de la complexité grandissante du régime fiscal qui pourrait entraîner des conséquences défavorables pour certains contribuables. Par exemple, les médecins qui travaillent en Centres des sciences de la santé universitaires (CSSU) ont souvent l'obligation de détenir une participation dans un partenariat afin de répondre aux critères du modèle de financement provincial. Tout comme les agriculteurs, ces médecins expressément touchés l'ont été de façon non intentionnelle (simplement parce que leur revenu provient d'un intermédiaire entre le gouvernement provincial et leur organisation, comme l'exigent les lois provinciales). Les médecins qui travaillent en CSSU ont subi les répercussions liées aux changements à la déduction pour petites entreprises en raison des critères de leur modèle de financement. Ils sont donc désavantagés par rapport à leurs confrères qui pratiquent la médecine ailleurs. Les CSSU sont essentiels à la profession médicale afin d'assurer la continuité de la recherche et de la formation médicales de pointe au Canada. Bien qu'il existe un enjeu plus vaste lié à la compétitivité du Canada sur le plan de l'attrait et de la rétention de talents, les changements complexes des règles de la déduction pour petites entreprises ont des répercussions négatives sur les innovations médicales à l'échelle nationale, étant donné que les médecins se tournent davantage vers la pratique privée au détriment de la recherche médicale. De plus, nous encourageons le gouvernement à continuer d'offrir l'admissibilité aux crédits d'impôt remboursables aux sociétés de services médicaux afin de financer les initiatives de recherches en cours et de répondre à l'objectif global d'améliorer les soins de santé au Canada.

- ii) **Autres mesures** – Nous remercions le gouvernement d'avoir écouté et d'avoir apporté les modifications législatives à l'article 143 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* traitant de l'équité fiscale.

¹ Taux fédéral et ontarien combiné (2018) incluant les surtaxes.

² OCDE (2018), Impôts sur les salaires 2018, Éditions OCDE : *Table 1.7 Top Statutory Personal Income Tax Rate and Top Marginal Tax rates for Employees*. <https://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=4d733f1c-5958-46ee-918f-04cc89c06aab&themetreeid=18>

C. Poursuite des consultations avec les entrepreneurs pour atténuer le stress lié à la succession

Bien que le projet de loi C-97 n'en fasse pas expressément mention, le budget de 2019 a indiqué que tout au long de l'année 2019, le gouvernement poursuivra ses consultations avec les agriculteurs, les pêcheurs et les autres propriétaires d'entreprise en vue d'élaborer de nouvelles propositions visant à faciliter les transferts intergénérationnels d'entreprises sur le plan fiscal tout en protégeant l'intégrité et l'équité du régime fiscal.

Comment faire mieux? Dans notre précédent mémoire à l'intention du Comité permanent des finances, nous avons demandé au gouvernement de songer à élargir la portée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) pour permettre aux familles d'utiliser leur exonération cumulative des gains en capital (ECGC) dans le cadre d'une succession en bonne et due forme, tout en préservant le traitement des gains en capital dans les cas où la succession n'est pas imminente, mais où un transfert de propriété a lieu. Le résultat sera plus équitable, puisqu'à l'heure actuelle, les propriétaires d'entreprise canadiens sont pénalisés lorsqu'ils transfèrent une entreprise à un membre de la famille. En effet, ils doivent bien souvent composer avec une double imposition : le parent qui procède à la vente paie des impôts sur le transfert de l'entreprise, et son successeur finance l'acquisition avec des fonds qui eux aussi sont imposables. Par conséquent, un propriétaire qui transfère son entreprise à un membre de sa famille est désavantagé et pourrait être tenté de procéder à l'extérieur de la cellule familiale. Cet élément est abordé dans l'étude de cas type jointe à l'annexe A. Nous voyons d'un bon œil que cette question représente une priorité pour le gouvernement.

D. Options d'achat d'actions des employés

Dans son budget de 2019, le gouvernement fait mention de son intention d'apporter des changements pour limiter les avantages que procure la déduction actuelle des options d'achat d'actions des employés aux employés à revenu élevé de grandes entreprises matures et bien établies. Cette intention n'est pas expressément mentionnée dans le projet de loi C-97, et elle sera légiférée ultérieurement. Toutefois, un certain nombre de questions persistent. Comment déterminer les « entreprises en démarrage et les entreprises canadiennes en croissance rapide » qui ne sont pas assujetties au plafond de 200 000 \$? Fera-t-on référence aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), ou ce traitement sera-t-il réservé à un groupe d'entreprises encore plus restreint?

Pour le moment, on ne peut établir clairement si la limite ne s'appliquera qu'à la déduction prévue à l'alinéa d) du paragraphe 110 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou si elle s'appliquerait également à la déduction prévue à l'alinéa d)(i) du paragraphe 110 (1) concernant les options attribuées ou les actions émises par une SPCC en faveur d'employés non apparentés. Si certaines sociétés ne répondent pas aux critères de la déduction, un particulier devra faire un suivi de chaque attribution d'options d'achat d'actions afin de déterminer le montant admissible aux fins de la déduction au titre des options d'achat d'actions.

Comment faire mieux? Afin que les SPCC et les nouvelles sociétés en démarrage demeurent compétitives, le Canada doit veiller à ce qu'elles ne soient pas visées par ces changements proposés.

E. Élargissement des règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées

Parmi les autres propositions annoncées dans le budget de 2019, qui n'ont pas encore été légiférées, on retrouve les changements visant à élargir la portée de cette section de la LIR. Bien que bon nombre de professionnels en exercice n'ont pas à traiter avec ces règles sur une base régulière, des intervenants du milieu fiscal disent craindre que l'élargissement des règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées ait une incidence non voulue sur certaines situations courantes au pays. Mentionnons par exemple les cas suivants :

1. Un particulier canadien contrôlant une société canadienne qui devient ultérieurement un non-résident du Canada;
2. Une fiducie canadienne dont un fiduciaire contrôlant une société canadienne quitte le Canada, ce qui donne le statut de non-résident à la fiducie;
3. Une fiducie ou une succession résidente canadienne qui contrôle une société canadienne ayant un bénéficiaire non-résident.

Comment faire mieux? Malgré la nécessité de préserver l'intention première des changements, nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il remédie à ces situations en prévoyant une exemption pour des cas précis (par exemple, envisager d'exempter les bénéficiaires non-résidents de fiducies testamentaires et non testamentaires résidentes canadiennes).

DE QUELLE FAÇON LE PROJET DE LOI C-97 FAVORISE-T-IL L'ABORDABILITÉ POUR LES CANADIENS?

A. Établissement d'incitatifs fiscaux pour les familles canadiennes afin de rendre la vie au Canada plus abordable

- i) **Mesures d'accession à la propriété** : Les améliorations apportées au Régime d'accession à la propriété pour tenir compte de l'inflation et le soutien offert aux acheteurs d'une première propriété que l'on retrouve dans le budget de 2019 contribueront à rendre les logements plus abordables au Canada. Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris les mesures nécessaires pour s'occuper de la question de l'abordabilité.

Comment faire mieux? Compte tenu de la hausse des coûts des logements, bon nombre de parents tentent de venir en aide à leurs enfants pour l'achat de leur première propriété. Nous suggérons l'instauration possible de mesures incitatives pour alléger le fardeau des parents à cet égard ou encore de simplifier les règles entourant les prêts entre apparentés qui visent expressément l'achat d'une propriété.

En conjonction avec l'introduction de mesures favorisant l'accès à la propriété, nous encourageons vivement le gouvernement à s'assurer que la conformité fiscale demeure simple afin d'éviter un cas comme celui des nouvelles règles de déclaration de cession d'une résidence principale instaurées après octobre 2016, lesquelles n'ont fait qu'embrouiller les choses pour finir par coûter plus cher aux contribuables, qui ont éprouvé de la difficulté à produire eux-mêmes leur déclaration de revenus.

- ii) **Crédit canadien pour la formation** : Ce nouveau crédit aidera à former les effectifs de demain et à aider les travailleurs actuels à obtenir la formation dont ils ont besoin pour conserver leur emploi ou se préparer au prochain. Le perfectionnement des compétences et la bonification de l'éducation donneront accès à des emplois mieux rémunérés pour bien des personnes.

Comment faire mieux? Des familles éprouvent des difficultés à financer la hausse des coûts d'éducation de leurs enfants alors que les exigences pour accéder aux études supérieures dans la nouvelle économie continuent de se resserrer. Il faudrait songer à permettre le transfert du plein montant du crédit d'impôt pour droits de scolarité aux parents d'enfants qui étudient dans des établissements d'enseignement supérieur au lieu du plafond annuel de 5 000 \$ actuellement en place. De plus, le gouvernement pourrait explorer la possibilité d'accorder des subventions personnelles ou des crédits

d'impôt additionnels pour inciter les étudiants à s'inscrire à des programmes qui s'alignent sur les investissements prévus du gouvernement.

iii) Crédit pour médias numériques : Ce nouveau crédit aidera les abonnés à des médias numériques à payer les coûts d'abonnement grâce à des crédits d'impôt, et aidera les organisations journalistiques canadiennes admissibles en mettant à leur disposition un crédit remboursable de 25 % pour les salaires.

Comment faire mieux? Ce nouveau crédit ne fait que rendre le régime fiscal encore plus complexe étant donné que les organes médiatiques doivent être approuvés par un groupe administratif indépendant. De plus, compte tenu de la nécessité d'avoir au moins deux employés non apparentés, de nombreux petits journaux locaux exploités par des entreprises familiales n'auront pas accès à ce crédit. Plutôt que d'instaurer des crédits d'impôt qui demanderont un surplus de travail administratif et de supervision coûteux, le gouvernement pourrait envisager d'aider l'industrie et les utilisateurs des médias numériques en permettant aux médias numériques d'être détaxés aux fins de l'application de la TPS.

iv) Rendre les véhicules zéro émission plus abordables : Le budget de 2019 propose un encouragement fiscal pouvant atteindre jusqu'à 5 000 \$ pour l'achat d'un véhicule à batterie électrique ou à piles à hydrogène dont le prix au détail suggéré par le fabricant est de moins de 45 000 \$. Toute mesure incitative visant à encourager les entreprises à prendre le virage de l'énergie renouvelable et à investir dans des véhicules zéro émission est la bienvenue pour amener les Canadiens à adopter une économie moins dépendante des hydrocarbures et à réduire les coûts de transport. De plus, les entreprises seront encouragées à acquérir des véhicules zéro émission pour bénéficier des taux de déduction pour amortissement préférentiels mentionnés précédemment; une situation qui profite à la fois aux entreprises et à l'environnement.

Comment faire mieux? Nous devons régler la question de l'augmentation corrélative des frais pour droit d'usage pour ces véhicules zéro émission, car la mesure incitative actuelle pourrait rendre plus dispendieuse l'utilisation de ces véhicules pour les employés et les propriétaires-exploitants. Étant donné que ces véhicules électriques coûtent souvent plus cher que les véhicules à moteur à essence, les employés qui sont assujettis à des frais pour droit d'usage auront un avantage imposable plus élevé, ce qui a pour effet d'accroître leur impôt personnel simplement parce qu'ils conduisent l'un de ces véhicules.

En conclusion

Le projet de loi C-97 et le budget de 2019 proposent un pas dans la bonne direction pour doter le Canada d'un avantage concurrentiel, mais nous devons aspirer à faire encore mieux. Voici nos recommandations :

1. Le gouvernement doit poursuivre ses démarches visant à introduire des mesures qui rendront les entreprises canadiennes encore plus compétitives et améliorer l'abordabilité pour les Canadiens.
2. Toute mesure mise de l'avant par le gouvernement doit tendre vers la simplicité et ne pas entraîner une hausse du coût des affaires au Canada.

MNP est heureux de continuer à collaborer avec le Parlement et le gouvernement pour trouver des solutions aux questions de compétitivité et d'abordabilité qui ont été soulevées aujourd'hui et qui concernent les Canadiens.

Annexe A



Tracy et Marc dirigent la boulangerie Éclair, située à Waterloo, en Ontario. Avant d'acquérir l'entreprise de ses parents en 1982, Tracy y a travaillé pendant son adolescence et a plus tard suivi une formation à la Culinary Arts School of Ontario. Pendant ses études, elle rencontre Marc, avec qui elle retourne à Waterloo pour prendre part à l'entreprise familiale.

Au fil du temps, ils occupent des fonctions de gestion et, à la retraite des parents, font l'acquisition de l'entreprise.

Le couple fait croître l'entreprise, qui compte désormais 30 employés, dont certains embauchés à temps partiel pour le service du midi. Éclair est une boulangerie artisanale spécialisée dans les pâtisseries françaises, les gâteaux, le pain, les bagels et les desserts. Elle attire également une clientèle qui vient pour les soupes et sandwichs maison offerts sur l'heure du lunch.

Aujourd'hui, les deux filles du couple participent à l'entreprise et ont toutes deux pris le chemin de l'école hôtelière, mais avec des buts bien différents. L'aînée, Adele, est une pâtissière talentueuse qui préfère créer de magnifiques desserts ainsi que des gâteaux pour les mariages et les occasions spéciales au lieu de diriger l'entreprise. La cadette, Jeanette, a un penchant pour la gestion. Elle suit d'ailleurs des cours en ce sens pour mieux contribuer à la croissance de l'entreprise familiale. Ses parents la voient comme leur successeur.

Avant passé le cap de la soixantaine, Tracy et Marc songent à passer le flambeau à leurs enfants. À force de discuter de relève avec eux, ils se rendent compte qu'Adele aime travailler à la boulangerie, mais qu'elle ne cherche pas à l'acheter de ses parents. En revanche, Jeanette souhaite que l'entreprise demeure dans la famille et aspire à l'acquérir avec l'aide d'un associé. Aujourd'hui, Éclair vaut entre 2,5 M\$ et 3 M\$.

Au même moment, Pastry King, une boulangerie du Grand Toronto, approche Tracy et Marc et leur fait part de son intérêt pour l'entreprise, car elle cherche à étendre sa gamme de produits à de plus petites localités situées à l'extérieur de son périmètre actuel. Elle aurait pour plan d'expédier à Waterloo ses produits de boulangerie-pâtisserie fabriqués dans ses grandes installations de Mississauga, comme elle le fait avec ses autres succursales du Grand Toronto.

Tracy et Marc aimeraient mieux que la propriété de l'entreprise demeure dans la famille, mais ils veulent également s'assurer d'avoir un fonds de retraite suffisant après impôt. Comme bien d'autres propriétaires de PME, ils n'ont pas cotisé à un REER ou à une autre forme d'épargne-retraite à l'abri de l'impôt, ayant concentré leurs efforts sur la réussite de leur entreprise.

La famille a demandé à son comptable d'élaborer quelques scénarios, au terme desquels Tracy et Marc constatent que s'ils vendaient à Pastry King, ils bénéficieraient d'un taux d'imposition effectif d'environ 10 % en se prévalant de leur exonération cumulative des gains en capital (ECGC). Quelle ne fut pas leur surprise d'apprendre qu'en vendant l'entreprise à Jeanette, celle-ci n'aurait d'autre choix que de rembourser le prêt consenti par ses parents avec des fonds imposés aux taux des particuliers, ce qui la pénaliserait grandement par rapport à la vente à Pastry King (puisque le taux d'imposition effectif serait de l'ordre de 27 % à 67 % – voir ci-après). En famille, ils ont étudié les différentes options et envisagent sérieusement de vendre l'entreprise à des intérêts extérieurs afin d'éviter que leur fille ne porte le fardeau d'une obligation fiscale qui l'empêcherait de bien gagner sa vie et de faire croître l'entreprise.

À la vente des actions d'Éclair, Tracy et Marc ne verraient aucune différence selon si l'acquéreur était leur fille ou Pastry King. Jeannette ne devrait pas être pénalisée pour l'achat des actions de ses parents et devrait pouvoir le financer avec des fonds de l'entreprise, comme s'il s'agissait de l'acquisition d'une entreprise d'une partie sans lien. Ainsi, les enfants ont l'occasion de devenir des entrepreneurs, de poursuivre la croissance de l'entreprise locale et de diversifier l'économie, tout en protégeant des emplois.

Comparaison de la vente de la boulangerie par Tracy et Marc à un enfant comparativement à une partie non liée (selon les taux de l'Ontario)

	Vente à l'enfant à titre personnel	Vente à la société de l'enfant	Vente à la tierce partie	Propositions 2017*
Produit	2,750,000	2,750,000	2,750,000	2,750,000
Recours à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC)	Oui	Non	Oui	Oui
INCIDENCE POUR LE PARENT				
Impôts payés	271,983	736,175	271,983	271,983
Fonds disponibles pour la retraite	2,478,017	2,013,825	2,478,017	2,478,017
INCIDENCE POUR L'ACHETEUR				
Impôts payés	1,562,578	-	-	2,423,062
Coût pour financer l'achat par la société	4,312,578	2,750,000	2,750,000	5,173,062
IMPÔT TOTAL				
Parents	271,983	736,175	271,983	271,983
Acheteur	1,562,578	-	-	2,423,062
Impôt total	1,834,561	736,175	271,983	2,695,046
Taux d'imposition effectif en pourcentage du produit	66.71%	26.77%	9.89%	98.00%

* La vente à un enfant à titre personnel selon l'article 84.1 de la LIR comme proposé précédemment; cependant, le gouvernement du Canada a indiqué ne pas vouloir aller de l'avant avec ces changements.

Amanjit (Am) Lidder, CPA, CA

Vice-présidente principale, Fiscalité

Tél. : 778.571.3535

amanjit.lidder@mnp.ca



Amanjit est la vice-présidente principale des Services de fiscalité de MNP. Dans son rôle de leader du groupe de fiscalité, de présidente du Comité de direction de la fiscalité et de membre de la direction de MNP, elle supervise tous les volets des services de fiscalité et fournit une orientation stratégique aux spécialistes en fiscalité dans l'ensemble du pays.

Forte d'une vaste expertise en fiscalité canadienne, elle offre un large éventail de services de planification et de conformité fiscales aux organisations et aux actionnaires du marché intermédiaire. Elle collabore étroitement avec ses clients pour leur offrir des conseils et des stratégies efficaces portant sur la planification fiscale des sociétés et des particuliers, la planification successorale, la planification de la relève, les réorganisations d'entreprises et la planification pour fusions et acquisitions. Elle se fait un devoir de bien comprendre chaque client et son entreprise pour lui proposer des solutions adaptées à ses objectifs.

Am a participé et pris la parole à de nombreuses conférences sur la fiscalité organisées par CPA Canada et la Fondation canadienne de fiscalité. Elle joue également un rôle actif au chapitre de la formation en fiscalité, siégeant notamment au Comité de la formation sur les impôts, au Comité de services-conseils et de planification dans le cadre du Colloque national sur les impôts de CPA Canada et au Comité des programmes de la conférence fiscale de la Fondation canadienne de fiscalité en Colombie-Britannique. Elle est un membre actif du Comité consultatif de CPA Canada sur la fiscalité.

Comptable professionnelle agréée (CPA), Am a obtenu à l'origine le titre de comptable agréé (CA) en 2001. Elle a obtenu en 1998 un baccalauréat en commerce de l'Université de Northern British Columbia. Elle a également siégé au conseil d'administration de MNP.

Kim Drever, CPA, CA

Associée, Fiscalité

Tél. : 780.832.4287

kim.drever@mnp.ca



Kim est associée et leader des Services de fiscalité de MNP pour la région de Peace. En poste à Grande Prairie, elle aide des clients de toute taille partout dans la région en leur fournissant des solutions novatrices pour leurs besoins en fiscalité, en structuration et en réorganisation.

Kim prend le temps de travailler individuellement avec ses clients et leur donne des conseils éclairés sur la planification fiscale dans le contexte d'une réorganisation d'entreprise au Canada. Elle sait élaborer des structures d'entreprise appropriées pour préserver le patrimoine et répondre aux besoins de la famille. Outre la réorganisation interne et la planification de la relève, elle fournit de l'aide sur des questions de planification de la fiscalité et de la structure dans le cadre d'acquisitions ou de ventes d'entreprises. Son parcours l'a amenée à servir des entreprises dans une multitude de secteurs, notamment les secteurs forestier et agricole, de même que ceux des services aux champs pétrolifères, de la construction, de l'hébergement et des services aux professionnels.

Kim conçoit et donne des formations en fiscalité à l'intention des membres du groupe de fiscalité spécialisée et des associés de MNP. Elle prononce également des conférences pour bon nombre de groupes du milieu des affaires et est fréquemment conviée à des panels sur la finance et la fiscalité. Elle a fait une présentation lors de la *Prairie provinces tax conference* de la Fondation canadienne de fiscalité, en plus d'avoir été tutrice chez CPA Canada pour des cours de fiscalité avancés.

Kim détient le titre de comptable professionnelle agréée (CPA), ayant obtenu à l'origine celui de comptable agréée (CA) en 2001. En tant que membre de Beta Gamma Sigma, elle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1999. Kim est active dans son milieu : elle a été coprésidente des finances pour les Jeux d'hiver de l'Arctique de 2010 et est actuellement présidente de la *Grande Prairie Regional Hospital Foundation*. Elle est également membre du Comité de direction de la fiscalité de MNP et siège au conseil d'administration du cabinet.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous soumettre le présent rapport.

